



# Débat d'orientations budgétaires 2019

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif (BP) sur la base d'un rapport précisant :

- les orientations budgétaires de la collectivité portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement,
- les engagements pluriannuels envisagés,
- la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

L'obligation d'information a été renforcée par l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 qui prévoit que ce rapport doit aussi présenter un objectif d'évolution :

- des dépenses réelles de fonctionnement,
- du besoin annuel de financement.

Le rapport donne lieu à débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante qui doit être validée par un vote.

La délibération et le rapport sont transmis au représentant de l'Etat ainsi qu'à la communauté d'agglomération Grand Chambéry, et font l'objet d'une publication.

A titre introductif au présent rapport d'orientations budgétaires, il convient d'indiquer que le budget primitif 2019, comme les précédents, s'attachera à répondre au mieux aux préoccupations des habitants de la commune, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique et aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la loi de finances pour 2019 (PLF). Il confirmera le choix politique, comme en 2018, du maintien des taux de fiscalité.

# I. CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

## A/ CONJONCTURE MACRO-ECONOMIQUE

### Rebond temporaire de la croissance

Après une croissance de 2,3 % en 2017, la dynamique économique s'est fortement affaiblie en 2018 (1,5 % en moyenne sur l'année). Ce ralentissement s'explique majoritairement par la faiblesse de la demande des ménages dont le pouvoir d'achat a été réduit par la hausse simultanée de l'inflation et de la fiscalité sur l'énergie et le tabac.

La croissance attendue pour 2019 est de 1,8 %.

### Ralentissement de l'inflation

En 2018, l'inflation française (2,1 % en moyenne) a largement dépassé celle de la zone euro (1,7 %). La suspension durant toute l'année 2019 des hausses de taxes sur les carburants liées à la composante carbone et à la convergence diesel/essence ainsi que le gel des tarifs de l'électricité et du gaz jusqu'en juin, devraient fortement réduire l'inflation en 2019, estimée à 1,2 %, soit un retour au niveau de 2017.

### Le budget de l'Etat

Pour 2019, il est basé sur des prévisions :

- de croissance de 1,5 %,
- d'inflation de 1,5 % (les économistes tablent plutôt sur 1,7 %).

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
PIB français (croissance)	0 %	+ 0,3 %	+ 0,2 %	+ 1,2 %	+1,2 %	+ 2,2 %	+ 1,7 %	+ 1,5 %
Prix à la consommation (inflation)	+ 2,2 %	+ 0,9 %	+ 0,5 %	0,0 %	+ 0,2 %	+ 1,0 %	+ 1,6 %	+ 1,5 %

La loi de finances 2019, publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2018 (loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018), affiche quatre grands objectifs :

- ✓ *Baisser les prélèvements obligatoires pour tous les français* : suppression de la deuxième tranche de taxe d'habitation, réduction des cotisations chômage et maladie, exonération de cotisations sociales des heures supplémentaires (à compter de septembre 2019) ;
- ✓ *Favoriser le travail et renforcer l'attractivité des entreprises* : prime d'activité, transformation du CICE en allègements pérennes de charges, poursuite de la baisse de l'impôt sur les sociétés ;
- ✓ *Protéger les français* : sécurité (moyens alloués aux armées, à la justice et à l'intérieur), protection sociale (revalorisation du minimum vieillesse et de l'allocation adultes handicapés, prévention et lutte contre la pauvreté) ;
- ✓ *Préparer l'avenir* : effort budgétaire sur l'éducation, la recherche, la transition écologique.

### La trajectoire des finances publiques

La loi de finances 2019 s'inscrit dans la continuité de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 qui pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement. Un effort est demandé aux collectivités de moins 13 milliards d'euros entre 2018 et 2022.

Le gouvernement prévoyait une réduction du déficit public sur la période de programmation de 2,9 % en 2017 à 0,2 % du produit intérieur brut (PIB) en 2022, soit une baisse de 2,7 points de PIB en cinq ans et un retour à un quasi-équilibre budgétaire.

### Trajectoire de réduction du solde public (en % du PIB)

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde public	- 2,9	- 2,6	- 3,0	- 1,5	- 0,9	- 0,2

Le déficit public 2017 a finalement été arrêté à 2,6 % du PIB, celui de 2018 devrait être au même niveau.

Pour 2019, l'objectif du déficit est de 2,8 % dont 0,9 % attribué à la transformation du crédit d'impôt compétitivité en allègement, représentant un effort de 20 milliards d'euros.

La dette publique, actuellement d'environ 2 322 milliards d'euros (dont 2 100 milliards pour les administrations centrales) représente 99,3 % du PIB, soit un niveau stable par rapport à 2018. Pour mémoire, selon les critères initiaux d'intégration dans la zone euro, le seuil maximum d'endettement était fixé à 60 % du PIB.

La seule charge liée au remboursement de la dette représentera en 2019 un montant estimé à 42 milliards d'euros, soit au deuxième rang des missions du budget général, juste derrière l'enseignement scolaire (52 milliards d'euros) et devant la défense (36 milliards d'euros).

Le déficit des administrations publiques devrait se situer en 2019 à 2,8 % du PIB, ce qui maintient la France pour la troisième année consécutive en deçà du seuil de « déficit excessif » (3 %) engagé par l'Union Européenne.

### Taux de croissance des dépenses publiques en volume, hors crédits d'impôt (en %)

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Administrations publiques	0,8	0,5	0,6	0,4	0,2	0,1
dont administrations publiques centrales	1,0	0,1	0,8	1,2	0,7	0,2
dont administrations publiques locales	0,7	0,3	0,7	- 0,3	- 1,6	- 0,6
dont administrations de sécurité sociale	0,6	0,9	0,4	0,1	0,6	0,4

## B/ LES MESURES EN DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR 2019

Globalement, les prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales s'établiront à 40,48 milliards d'euros en 2019, et le total des concours financiers se situera à 48,19 milliards, en légère hausse de 100 M€ par rapport à 2018, après une baisse globale de 11 milliards d'euros entre 2013 et 2017 (soit - 20 %).

### 1. La contractualisation entre l'Etat et les collectivités

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a fixé, pour les plus grandes collectivités françaises, un objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (le taux de croissance annuel est plafonné à + 1,2 %, appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement en 2017, en valeur et à périmètre constant, c'est-à-dire inflation comprise), et une diminution du besoin de financement (principe de désendettement).

En contrepartie, l'État s'engage à assurer la stabilité des dotations aux collectivités durant le présent quinquennat.

322 collectivités territoriales sont identifiées initialement par la contractualisation (228 contrats signés) : les régions, départements, communes, métropoles et intercommunalités dont les dépenses de fonctionnement excèdent 60 millions d'euros par an.

L'évaluation de ces contrats se fera au printemps 2019, avant l'élaboration du projet de loi de finances pour 2020. Il n'est pas exclu que ce principe de contractualisation soit étendu dans les années à venir à des collectivités de strates inférieures.

## 2. La dotation globale de fonctionnement (DGF)

Après quatre années consécutives de baisse, l'enveloppe de la DGF a été maintenue en 2018 pour les communes, EPCI et départements. Le niveau global de la DGF fixé à 26,95 milliards d'euros est maintenu pour 2019.

*Evolution de la DGF (en M€)*

2014	2015	2016	2017	2018	2019
40 121	36 607	33 222	30 860	26 960	26 948

Il est prévu une augmentation des enveloppes destinées à la péréquation au sein de la DGF, à hauteur de 190 M€ - comme en 2018 - dont 180 M€ pour le bloc communal (90 M€ pour la Dotation de Solidarité Urbaine, 90 M€ pour la Dotation de Solidarité Rurale).

Et, comme en 2018, cette hausse sera financée par les collectivités locales elles-mêmes via des redéploiements au sein de la DGF. Concrètement, les collectivités non bénéficiaires de composantes « solidarité » verront à nouveau leur dotation entamée en 2019, via un écrêtement dont le calcul est basé sur un pourcentage des recettes de fonctionnement de l'exercice N-2. En 2018, ce sont près de 17 000 communes qui ont ainsi vu leur DGF diminuer.

Lors de la séance du Comité des finances locales du 12 février 2019, il a été précisé « qu'en 2019, 19 500 communes devraient connaître une minoration de 3,9 % en moyenne de leur dotation forfaitaire ».

## 3. Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Le FCTVA, principale dotation de soutien à l'investissement local, est estimé à 5,6 milliards d'euros pour 2019 (légère hausse du fait de la reprise des investissements et de la pérennisation de l'assiette de FCTVA de fonctionnement).

*Evolution du FCTVA (en M€)*

2014	2015	2016	2017	2018	2019
5 769	5 961	6 047	5 524	5 612	5 649

La procédure d'automatisation de la gestion du FCTVA est reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 compte tenu de sa complexité technique en matière de mise en œuvre.

## 4. Les autres mesures relatives aux collectivités

### ➤ *Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)*

L'enveloppe nationale du FPIC, destiné à rééquilibrer les ressources des intercommunalités et communes, est maintenue en 2019 - comme depuis 2016 - à un milliard d'euros.

Le régime de droit commun, actuellement appliqué pour les modalités de répartition interne entre les EPCI et leurs communes membres, est également reconduit. Toutefois, des impacts seront à constater à la marge en raison :

- des indicateurs de richesse individuelle,
- des valeurs moyennes de référence des catégories d'EPCI,
- des changements de régime fiscal intervenus (il peut y avoir des variations importantes de CIF).
-

### ➤ **Investissements**

Les mesures de soutien en faveur de l'investissement local du bloc communal, amorcées depuis plusieurs années, sont poursuivies et atteignent 1,8 Md€ pour 2019.

Les dotations de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements sont ainsi maintenues au niveau de 2018, et atteignent 1,8 Md€.

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) reste inchangée (1,046 Md€). La loi de finances 2019 ajoute un critère supplémentaire de densité de population fixé à 150 habitants/km<sup>2</sup>, seuil à ne pas dépasser pour pouvoir en bénéficier.

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) s'élève à 570 millions d'euros (contre 615 en 2018).

### ➤ **Fonction Publique territoriale**

La valeur du point d'indice servant de base de calcul au traitement brut des agents territoriaux a fait l'objet de deux revalorisations depuis 2010 (+ 0,6 % en juillet 2016 et février 2017). Pour 2019, le gouvernement a annoncé un nouveau gel de ce point d'indice.

En revanche, l'application du Protocole parcours, carrières et rémunérations dit « PPCR », conclu sous le gouvernement précédent, est réactivé à compter de 2019, après avoir été suspendu pour douze mois par mesure d'économies.

## **C/ LE DEVENIR DE LA FISCALITE LOCALE**

La loi de finances 2019 précède le projet de loi sur la réforme de la fiscalité locale prévu courant 2019.

### **1. La suppression de la taxe d'habitation**

Votée dans le cadre du projet de loi de finances 2018, la baisse de la taxe d'habitation va se poursuivre en 2019 avec une nouvelle étape de trois milliards d'euros, appliquée à 80 % des foyers assujettis à cet impôt.

Une troisième baisse, d'un montant équivalent, est d'ores et déjà programmée en 2020. Ce sera donc 17 millions de foyers concernés qui ne paieront plus de taxe d'habitation. Les 20 % des ménages les plus aisés, pour l'instant exclus du dispositif, seront eux aussi concernés en 2021, l'objectif étant une disparition pure et simple de cet impôt en 2021.

Le coût global de l'opération est estimé à 20 milliards d'euros. Le gouvernement s'est engagé à compenser à l'euro près la perte de recettes des collectivités locales via un mécanisme de dégrèvement au moins jusqu'en 2020, ce qui met les collectivités dans une situation forte d'insécurité financière, en sus de la perte de marge de manœuvre fiscale.

#### **Quels niveaux de compensation en 2020-2021 ?**

***Le dégrèvement de l'Etat serait basé sur les taux 2018 pratiqués par les collectivités.***

***La croissance des bases d'imposition sur la période 2018-2020 sera compensée par l'Etat (pas de perte de dynamisme).***

La suppression de la taxe d'habitation ayant été décidée pour faire suite à une promesse de campagne du candidat à la Présidence de la République, celle-ci a été mise en œuvre sans s'inscrire dans une démarche globale de révision de la fiscalité locale. Ainsi, la loi de finances 2019 ne prévoit toujours pas de mécanisme de remplacement. Le devenir de la fiscalité locale devrait à priori être arrêté en 2019 (arbitrages définitifs attendus dans une loi de finances rectificative premier semestre 2019).

A ce jour, les collectivités ne disposent donc que de pistes de réflexion dévoilées via le rapport de la mission Richard/Bur de fin mai 2018 :

- ✓ Transfert de la part départementale de TFPB aux communes et EPCI au prorata de leurs anciennes recettes de TH avec mise en place d'un système de garantie des ressources pour lisser cette ressource entre les communes et les EPCI (péréquation horizontale).
- ✓ Transfert intégral de la TFPB aux seules communes qui deviendraient l'échelon unique de prélèvement de la taxe avec un mécanisme de compensation entre les communes sur dotées et sous dotées. Les EPCI pourraient bénéficier d'une fraction d'un impôt national (type TVA mais avec perte du pouvoir de taux).
- ✓ Transfert d'une fraction d'un impôt national aux communes et aux EPCI qui perdraient alors chacun leur pouvoir de taux. Le risque de voir alors évoluer les règles de répartition de cette fraction aux dépens des communes ne peut pas être écarté.

## 2. La réforme de la TFPB

Ce début de réforme de la fiscalité locale s'accompagne d'un travail de révision partielle des valeurs locatives des locaux qui datent de 1970. Un premier pas a été franchi le 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec la révision des valeurs locatives des locaux commerciaux.

Toutefois, le Ministère de l'action et des comptes publics a indiqué dans une réponse ministérielle n° 7271 qu'aucune réforme des locaux d'habitation n'était envisagée car estimée trop sensible. Les valeurs locatives utilisées pour la taxe d'habitation et la taxe foncière vont donc continuer de se baser sur les valeurs de 1970.

## II. COMMUNE DE BASSENS : SITUATION ACTUELLE ET PERSPECTIVES

Les orientations retenues découlent de ce contexte mouvant et des choix et objectifs politiques municipaux suivants :

- ✓ stabilité des taux d'imposition
- ✓ maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- ✓ hausse modérée des tarifs municipaux
- ✓ limitation du recours à l'emprunt pour contenir la dette
- ✓ maintien de l'investissement pour le développement de la commune.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### A/ LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, médiathèque...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux redevances d'occupation du domaine public...

##### *Recettes réelles de fonctionnement (en M€)*

	2014	2015	2016	2017	2018	BP 2019
	3 450 522	3 356 292	3 620 158	3 642 928	3 785 085	3 807 000
<i>Evolution N/N-1 (%)</i>	+ 1,03 %	- 2,73 %	+ 7,86 %	+ 0,63 %	+ 3,90 %	+ 0,58 %

#### 1. Chapitre 70 - Produits des services du domaine et ventes diverses

2014	2015	2016	2017	2018	BP 2019
193 109 €	179 796 €	240 688 €	273 516 €	277 424 €	280 000 €

#### 2. Chapitre 73 - Impôts et taxes

En 2018, la typologie des résidences recensées sur le territoire communal est la suivante :

- 2 111 résidences principales (1 943 imposées, 168 exonérées)
- 97 résidences secondaires (imposées par nature)
- 278 dépendances (255 imposées, 23 exonérées).

La taxe d'habitation perçue en 2018 a été de 719 487 €, soit 19 % des recettes réelles de fonctionnement du budget communal.

#### Annexe 1 – produits de la fiscalité directe communale

### Perspectives 2019 :

**Evolution des bases :** il est pris en compte une perspective d'évolution des bases de + 5 % (dont 2,20 % de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives et 2,80 % de variation physique des bases).

**Evolution des taux :** aucune majoration de taux.

➤ Reversement de fiscalité

Les attributions de la Communauté d'Agglomération se montent à :

Année	2014	2015	2016	2017	2018	BP 2019
Attribution compensation	686 244 €	686 244 €	686 244 €	779 402 €	779 402 €	818 986 €
Attribution solidarité	124 701 €	124 701 €	124 701 €			

### 3. Chapitre 74 - Dotations et participations

➤ Dotation globale de fonctionnement (DGF)

Le montant global de la DGF reste stable au niveau national en 2019 (cf page 4). Toutefois, les mécanismes de péréquation vont continuer de générer une diminution de la dotation pour certaines communes.

La commune de BASSENS devrait donc se voir appliquer un écrêtement dans des proportions similaires à 2018, soit environ 22 000 €.

Variables DGF	2014	2015	2016	2017	2018	BP 2019
<i>Population DGF</i>	3 950	4 032	4 111	4 190	4 177	4 500
Dotation	350 263 €	333 068 €	268 162 €	204 437 €	143 856 €	149 000 €
Contribution au Redressement des Finances Publiques	- 25 128 €	- 62 035 €	- 62 786 €	- 31 020 €		
Ecrêtement		- 9 754 €	- 7 838 €	-28 426 €	- 21 969 €	- 22 000 €
<b>Total DGF</b>	<b>325 135 €</b>	<b>261 279 €</b>	<b>197 538 €</b>	<b>144 991 €</b>	<b>121 887 €</b>	<b>127 000 €</b>
<i>Evolution N/N-1 (€)</i>	- 18 260 €	- 63 856 €	- 63 741 €	- 52 547€	- 23 104 €	+ 5 113 €
<i>Evolution N/N-1 (%)</i>	- 5,32 %	- 19,64 %	- 24,40 %	- 26,60 %	- 16 %	+ 4,19 %



## B/ LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts à payer...

### *Dépenses réelles de fonctionnement (en M€)*

	2014	2015	2016	2017	2018	BP 2019
	2 848 838	2 825 387	2 994 187	3 134 106	3 155 702	3 326 000
<i>Evolution N/N-1 (%)</i>	+ 6,15 %	- 0,82 %	+ 5,97 %	+ 4,67 %	+ 0,69 %	+ 5,40 %

### Chapitre 011 - Charges à caractère général

	2014	2015	2016	2017	2018	BP 2019
	962 603 €	899 709 €	937 568 €	925 720 €	944 364 €	980 000 €
<i>Evolution N/N-1 (%)</i>	+ 17,46 %	- 6,53 %	+ 4,21 %	- 1,26 %	+ 2 %	+ 3,77 %

### Chapitre 012 - Charges de personnel et assimilées

	2014	2015	2016	2017	2018	BP 2019
	1 346 880 €	1 398 176 €	1 504 828 €	1 699 570 €	1 716 499 €	1 810 000 €
<i>Evolution N/N-1 (%)</i>	+ 2,18 %	+ 3,81 %	+ 7,63 %	+ 12,94 %	+ 1 %	+ 5,45 %

### *Effectifs personnel communal (en équivalent temps plein)*

	Filière administrative	Filière technique	Filière sanitaire et sociale	Filière police municipale	Filière culturelle	Filière animation	
2018	7,89	24,80	9,84	1	2,06	2,11	47,70
2019	7,89	27,47	8,84	1	2,06	1,11	48,37

### Chapitre 65 - Autres charges

#### ➤ Charges intercommunales

Année	2014	2015	2016	2017	2018	BP 2019
SICSAL	114 401 €	124 506 €	115 802 €	113 892 €	116 774 €	128 500 €

➤ Subventions

Année	2014	2015	2016	2017	2018	BP 2019
Associations	18 550 €	18 700 €	19 000 €	18 650 €	17 864 €	18 000 €
Ecoles	25 670 €	22 086 €	23 939 €	25 913 €	25 114 €	26 000 €
C.C.A.S.	35 000 €	35 000 €	35 000 €	10 000 €	10 000 €	25 000 €
	79 220 €	75 786 €	77 939 €	54 563 €	52 978 €	69 000 €

La subvention d'équilibre versée au C.C.A.S. passe à 25 000 € pour 2019 considérant que l'excédent de fonctionnement cumulé est pratiquement résorbé.

**Chapitre 014 : Atténuation de produits**

➤ Prélèvement loi SRU

La commune, dont le taux de logements sociaux est inférieur à 20 %, est soumise à ce prélèvement depuis 2002.

	2014	2015	2016	2017	2018	BP 2019
Nbre résidences principales	1 751	1 797	1 816	1 955	2 038	2 149
20 % des RP	350	359	363	391	407	429
Nbre logements sociaux	186	201	201	247	322	322
Déficit logements sociaux	164	158	162	144	85	107
Pénalité brute	34 291 €	33 164 €	34 004 €	38 261 €	23 245 €	29 628 €
Dépenses déductibles	76 298 €	35 000 €	32 200 €	32 200 €	0 €	0 €
Pénalité nette	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	16 894 € *

\*compte tenu du report cumulé positif restant de 12 733,61 €

**Chapitre 66 - Charges financières**

➤ Intérêts des emprunts et dettes

	2014	2015	2016	2017	2018	BP 2019
	190 459 €	194 711 €	185 555 €	177 577 €	166 616 €	165 000 €
Evolution N/N-1 (%)	- 2,47 %	+ 2,23 %	- 4,70 %	- 4,30 %	- 6,17 %	- 0,96 %

➤ Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Année	2014	2015	2016	2017	2018	BP 2019
Prélèvement	17 553 €	27 511 €	43 192 €	44 790 €	43 785 €	45 975 €
Evolution N/N-1 (%)	+ 60,04 %	+ 56,73 %	+ 57 %	+ 3,70 %	- 2,24 %	+ 5 %

En 2019, le montant global du FPIC reste plafonné à 1 milliard d'euros en 2019 (cf page 4). La contribution de l'agglomération, et donc celle des communes membres, devrait par conséquent être relativement stable. Néanmoins, par prudence, il est prévu + 5 % de prélèvement au budget communal 2019.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### A/ LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

➤ Fonds de compensation de la T.V.A. (FCTVA)

Depuis 2010, la commune de BASSENS bénéficie des dispositions du plan de relance de l'économie et perçoit le FCTVA sur les investissements de l'année N-1 (au lieu de N-2 pour le régime de droit commun).

D'autre part, la loi de finances 2016 a élargi le bénéfice du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payées à compter du 01/01/2016, en section de fonctionnement. Pour 2018, cette recette nouvelle a représenté 3 638 €.

Le FCTVA 2019 est évalué à 136 000 €, compte tenu du montant des dépenses réalisées en 2018.

2014	2015	2016	2017	2018	BP 2019
240 072 €	125 279 €	296 322 €	133 677 €	61 317 €	136 000 €

➤ Taxe d'aménagement

La prévision de la taxe d'aménagement est difficile à appréhender, non pas par son calcul mais surtout pas les dates de recouvrement non portées à la connaissance de la collectivité bien que le fait générateur soit la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

Pour 2019, son montant est estimé à 115 000 €.

**A noter que par courrier en date du 6 novembre 2018, la DGFIP a informé la commune de BASSENS de versements effectués à tort au titre de l'année 2013. La somme de 7 955,94 € sera donc à rembourser sur le budget 2019.**

➤ Subventions

Compte tenu des demandes en cours, le montant attendu des subventions pour 2019 est évalué à 23 000 € (hors PUP).

En 2018, n'étant pas en possession de toutes les notifications des attributions financières pour la structure modulaire petite enfance « Calinours », les crédits suivants seront inscrits au budget primitif 2019 en restes à réaliser :

- Subventions : 114 000 €
- Participation : 62 083 €
- Aide à l'investissement : 148 200 €
- Emprunt à taux zéro : 256 020 €

**BILAN FINANCIER DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT « CALINOIRS »**

**MONTANT DES DEPENSES : 804 000 € TTC, SOIT 670 000 € HT**

	SUBVENTIONS PARTICIPATIONS	AUTOFINANCEMENT
Caisse d'Allocations Familiales	148 200 €	
Dotation d'équipement des territoires ruraux	140 000 €	
Contrat territorial de Savoie	16 000 €	
Projet Urbain Partenarial	93 800 €	
Fonds de compensation de la TVA	109 900 €	
Budget communal		296 100 €
	507 900 € *	296 100 € **

\*Taux d'aides financières extérieures : 63,17 %

\*\*Financé par emprunt à taux zéro pour un montant de 256 020 €

➤ Amortissements

Le montant des amortissements est évalué à 200 000 € pour 2019.

➤ Emprunts

**PAS DE RECOURS A L'EMPRUNT POUR 2019.**

## B/ LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

### ➤ La dette

Le montant de la dette en capital à rembourser en 2019 s'élève à 530 000 €.

### ➤ Les dépenses d'équipement

#### *Dépenses réelles d'investissement (chapitres 20 - 21 et 23)*

2014	2015	2016	2017	2018	BP 2019
1 079 395 €	1 899 918 €	1 047 510 €	570 567 €	918 696 €	630 000 €

En fonction du contexte financier décrit et des moyens budgétaires qui en découleront, l'enveloppe budgétaire consacrée aux travaux d'investissement pour 2019 est évaluée à 630 000 €.

## **STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE**

La commune poursuit son objectif de désendettement tout en essayant de continuer à entretenir son patrimoine et à répondre aux besoins de la population en matière de services et d'équipements publics.

L'évolution du nombre d'habitants depuis quelques années a des répercussions sur les finances et sur le fonctionnement des services communaux mais requiert surtout une attention toute particulière sur les investissements à réaliser qui nécessitent un recours à l'emprunt.

#### *Population totale (chiffres officiels INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année)*

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
	3 926	4 007	4 087	4 166	4 154	4 468
<i>Evolution N/N-1 (%)</i>	+ 1,95 %	+ 2,06 %	+ 2 %	+ 1,93 %	- 0,29 %	+ 7,56 %

La dette de la collectivité est composée de produits non structurés (risque nul).

Nombre d'emprunts en cours au 1<sup>ER</sup> janvier 2019 : 22

- à taux fixe : 19

- à taux variable ou révisable : 3

**Dettes en capital (encours au 1<sup>er</sup> janvier de l'année)**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
	4 906 344 €	5 130 389 €	5 390 224 €	5 213 516 €	5 190 678 €	5 120 236 €
<b>Evolution N/N-1 (%)</b>	+ 5,01 %	+ 4,57 %	+ 5,06 %	- 3,28 %	- 0,44 %	- 1,36 %

**Dettes par habitant**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
	1 250 €	1 280 €	1 319 €	1 251 €	1 250 €	1 146 €
<b>Evolution N/N-1 (%)</b>	+ 3,05 %	+ 2,40 %	+ 3,05 %	- 5,44 %	- 0,08 %	- 8,32 %

**Capacité de désendettement**

Ce ratio vise à mesurer le nombre d'année nécessaire pour désendetter la commune si la capacité d'autofinancement brute était entièrement affectée au remboursement de la dette. Il est conseillé d'avoir une capacité de désendettement inférieure à 12 ans.

La capacité de désendettement de BASSENS serait de 10 ans pour 2019.

**Annexes 2 – Répartition par nature de l'état de la dette**



**COMPARATIF FISCALITE DES 3 TAXES PRINCIPALES DES IMPOTS DIRECTS  
ANNEE 2015 à 2018**

ANNEE	Taxe Habitation			Taxe Foncière Bâti			Taxe Foncière Non Bâti			Total des 3 Taxes Produit Net	Différentiel N/N-1
	Base	Taux	Produit Net	Base	Taux	Produit Net	Base	Taux	Produit Net		
<b>ANNEE 2014</b>	6 672 536	8,83%	589 185 €	5 328 977	20,08%	1 070 059 €	13 073	70,56%	9 224 €	1 668 468 €	+ 39 874 €
<b>ANNEE 2015</b>	↑ bases 3,22% 6 887 281	8,83%	608 147 €	↑ bases 1,80% 5 423 278	20,08%	1 088 994 €	26 877	70,56%	18 964 €	1 716 106 €	+ 47 638 €
<b>ANNEE 2016</b>	↑ bases 6,05% 7 303 948	8,83%	644 938 €	↑ bases 5,20% 5 705 860	20,08%	1 145 737 €	23 918	70,56%	16 877 €	1 807 552 €	+ 91 446 €
<b>ANNEE 2017</b>	↑ bases 3,47% 7 597 273	9,05%	687 554 €	↑ bases 5,20% 5 888 815	20,58%	1 211 918 €	24 642	72,32%	17 821 €	1 917 293 €	+ 109 741 €
↑ Taux 2,50 % <b>ANNEE 2018</b>	↑ bases 4,18 % (1,20 % revalorisation bases) 7 950 131	9,05%	719 487 €	↑ bases 3,37 % (1,20 % revalorisation bases) 6 126 948	20,58%	1 260 926 €	18 260	72,32%	13 206 €	1 993 618 €	+ 76 325 €
	↑ bases 4,65 % (1,20 % revalorisation bases)			↑ bases 4,04 % (1,20 % revalorisation bases)							
<b>PREVISIONNEL 2019</b> (sans modification taux)	↑ bases 5 % (2,20 % revalorisation bases) 8 347 638	9,05%	755 461 €	↑ bases 5 % (2,20 % revalorisation bases) 6 433 295	20,58%	1 323 972 €	↑ bases 2,20 % (inflation) 18 662	72,32%	13 496 €	2 092 930 €	+ 99 311 €

## BASSENS - 73 - BUDGET COMMUNE

BP

2019

## IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE  
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)

A2.2

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat											Catégorie d'emprunt (8)	
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remb (2)	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Niveau de taux (5)	Taux initial Taux actuel	Devise	Périodicité des rembourse- ments (6)		Profil d'amortissement (7)
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>													
1641 Emprunts en euros (total)													
DEXIA MON113483	SA DEXIA CREDIT LOCAL	29/09/1998		01/03/1999	9 034 286,24								
DEXIA MON137523	SA DEXIA CREDIT LOCAL	02/04/1999		01/11/1999	533 571,56	F	EURIBOR	5,34	5,34	A	X	N	A-1
DEXIA MIN023165	SA DEXIA CREDIT LOCAL	29/12/2000		01/07/2001	304 898,03	V		2,46	2,96508	S	X	N	A-1
CA 00612766001	Centre CA CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE	05/04/2001		05/07/2001	609 786,07	F		6,26	6,26	A	X	N	A-1
DEXIA MPH204672	SA DEXIA CREDIT LOCAL	01/12/2002		01/03/2003	686 020,88	F		4,7	4,7	T	X	N	A-1
STE GENERALE 15	SA SOCIETE GENERALE	21/06/2004		21/09/2004	300 000,00	V	EURIBOR	3,84	2,82789	T	X	N	A-1
STE GENERALE 15	SA SOCIETE GENERALE	13/07/2005		11/10/2005	250 000,00	V	EURIBOR	2,28	2,1813	T	C	N	A-1
DEXIA MIN243619	SA DEXIA CREDIT LOCAL	10/11/2006		01/04/2008	400 000,00	F		3,51	3,51	T	X	N	A-1
DEXIA MON243465	SA DEXIA CREDIT LOCAL	01/12/2006		01/05/2007	500 000,00	F		4,25	4,25	A	X	N	A-1
DEXIA MON252938	SA DEXIA CREDIT LOCAL	13/11/2007		01/03/2008	400 000,00	F		4,14	4,14	A	X	N	A-1
CREDIT MUTUEL 0	CREDIT MUTUEL	16/09/2009		31/01/2010	250 000,00	F		4,75	4,75	A	C	N	A-1
CAISSE EPARGNE	Société Anonyme CAISSE EPARGNE	23/04/2010		25/01/2011	600 000,00	F		4,05	4,11473	T	C	N	A-1
CREDIT MUTUEL 1	CREDIT MUTUEL	20/04/2010		31/08/2010	300 000,00	F		3,73	3,73	T	X	N	A-1
CAISSE EPARGNE	Société Anonyme CAISSE EPARGNE RHONE ALPES	13/12/2011		01/06/2013	300 000,00	F		3,65	3,65	T	X	N	A-1
LA POSTE MON279	SA LA POSTE	19/04/2013		01/08/2013	500 000,00	F		4,51	4,51	A	X	N	A-1
LA POSTE MON500	SA LA BANQUE POSTALE	28/07/2014		01/10/2015	600 000,00	F		3,94	3,94	T	X	N	A-1
CREDIT MUTUEL 1	CREDIT MUTUEL	09/06/2015		15/09/2015	600 000,00	F		2,68	2,68173	A	C	N	A-1
CA00000917151	Centre CA CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE	22/08/2016		08/11/2016	700 000,00	F		1,6	1,77562	T	X	N	A-1
CA00001084822	Centre CA CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE	23/05/2017		09/09/2017	300 000,00	F		1,2	1,39888	T	X	N	A-1
CREDIT MUTUEL 0	CREDIT MUTUEL	18/07/2018		25/10/2018	480 000,00	F		1,5	1,50377	T	C	N	A-1
<b>168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)</b>													
16818 Autres prêteurs (total)													
CAF 2016 136	CAF DE LA SAVOIE	01/08/2016			261 206,80								
CAF 201800286	CAF DE LA SAVOIE	26/12/2018		01/08/2017	261 206,80								
<b>Total général</b>													
					9 285 493,04								



## BASSENS - 73 - BUDGET COMMUNE

BP

2019

## IV - ANNEXES

IV

A2.2

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE  
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2019	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Taux d'intérêt		Annuités de l'exercice		ICNE de l'exercice	
							Index (13)	Niveau du taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)		Intérêts perçus (16)
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>		0,00		5 118 506,72					510 114,88	162 235,20	0,00	40 609,37
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		5 118 506,72					510 114,88	162 235,20	0,00	40 609,37
DEXIA MONT13483	N	0,00		163 011,36	4,17	F		5,34	29 301,28	8 704,81	0,00	0,00
DEXIA MONT137523	N	0,00		10 604,07	0,33	V	EURIBOR	2,96508	10 604,07	131,48	0,00	0,00
DEXIA MIN023165	N	0,00		256 300,47	6,08	F		6,26	30 293,16	16 044,41	0,00	12 969,06
CA 00612766001	N	0,00		127 572,41	2,25	F		4,7	49 248,04	5 136,36	0,00	879,41
DEXIA MPH204672	N	0,00		79 564,94	3,92	V	EURIBOR	2,82799	18 770,60	2 787,92	0,00	194,61
STE GENERALE 15	N	0,00		68 750,00	5,42	V	EURIBOR	2,1613	12 600,00	1 460,62	0,00	35,62
STE GENERALE 15	N	0,00		167 141,79	6,50	F		3,51	22 944,09	5 574,71	0,00	1 129,42
DEXIA MIN243619	N	0,00		372 826,88	18,25	F		4,25	13 147,47	15 845,14	0,00	0,00
DEXIA MON243465	N	0,00		194 846,68	7,33	F		4,14	21 041,05	8 066,65	0,00	4 797,03
DEXIA MON252838	N	0,00		108 262,97	8,17	F		4,76	12 029,22	5 142,49	0,00	3 809,25
CREDIT MUTUEL 0	N	0,00		330 000,00	10,75	F		4,11479	30 000,00	12 909,38	0,00	2 058,75
CAISSE EPARGNE	N	0,00		205 789,40	11,75	F		3,73	13 867,50	7 587,23	0,00	1 341,59
CREDIT MUTUEL 1	N	0,00		198 378,21	11,33	F		3,65	14 152,11	7 048,57	0,00	595,54
CAISSE EPARGNE	N	0,00		338 492,56	8,42	F		4,51	31 322,91	15 266,01	0,00	8 081,12
LA POSTE MON279	N	0,00		419 639,00	9,33	F		3,94	37 179,71	15 988,63	0,00	0,00
LA POSTE MON500	N	0,00		440 000,00	10,75	F		2,68173	40 000,00	11 792,00	0,00	2 680,00
CREDIT MUTUEL 1	N	0,00		538 666,62	11,42	F		1,77582	48 666,68	8 306,67	0,00	348,44
CA00000817151	N	0,00		255 000,00	12,58	F		1,38888	20 000,00	2 970,00	0,00	415,17
CA00001084822	N	0,00		432 000,00	13,42	F		1,50377	32 000,00	6 300,00	0,00	366,67
CREDIT MUTUEL 0	N	0,00		413 639,35	14,50	F		1,28789	25 646,79	5 171,81	0,00	917,69
<b>168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)</b>		0,00		1 728,94					18 796,94	0,00	0,00	0,00
16816 Autres prêteurs (total)		0,00		1 728,94					18 796,94	0,00	0,00	0,00
CAF 2016 136	N	0,00		1 728,94	0,42	F		7,6E-4	1 728,94	0,00	0,00	0,00
CAF 201800296	N	0,00		0,00	14,42	F		0,0	17 068,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total général</b>		0,00		5 120 235,66					528 911,62	162 235,20	0,00	40 609,37